

ENVIRONNEMENT

1 .- Adhésion au dispositif ECOWATT de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La collectivité s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique dans le cadre de ses engagements Energie-Climat et face à la hausse des prix des énergies. Elle poursuit ainsi le travail initié dans le cadre des Etats Généraux de l'Environnement.

Dans le but de sécuriser l'approvisionnement de tous les Français en électricité, RTE, entreprise publique qui gère le réseau de transport d'électricité, a lancé le dispositif Ecowatt, véritable météo de l'électricité, qui a pour objet d'aider à mieux consommer l'électricité et à alerter sur les pics de consommation.

RTE propose aux collectivités de s'associer au dispositif Ecowatt pour rejoindre une communauté d'acteurs engagés, dont les efforts d'économies d'énergies peuvent avoir un véritable impact sur la consommation électrique.

Ecowatt donne une traduction concrète supplémentaire des engagements Climat-Energie de la collectivité et permet de mobiliser les agents autour d'un projet d'intérêt public, notamment lors des périodes de tension que pourrait connaître l'approvisionnement en électricité l'hiver.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- adhérer au dispositif Ecowatt de RTE.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45230-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ENVIRONNEMENT

2.- Transfert de compétences "Elaboration des cartes de bruit stratégiques et du plan de prévention du bruit dans l'environnement" de la Ville à la CUD

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

Conformément aux articles L 572-1 et suivants du code de l'environnement, dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, les communes ont l'obligation d'établir et de mettre à jour les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire.

Les cartes de bruit, qui comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques, sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a quant à lui pour objectifs :

- d'identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux y compris les zones calmes ;
- de prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme ;
- de traiter le bruit sur les secteurs les plus impactés : les points noirs du bruit.

Dans la mesure où :

- l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (cohérence, homogénéité de la méthode) ;
- les cartes de bruit stratégiques ont déjà été réalisées par les services communautaires ;
- aucune commune ne s'est engagée dans l'élaboration d'un PPBE, tel que prévu par la loi,

le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 juin 2022, s'est prononcé pour le transfert à la Communauté urbaine de Dunkerque de la compétence « élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ».

La commission locale d'évaluation des charges transférées, lors de sa séance du 14 septembre 2022, a décidé que ce transfert ne ferait l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation de la commune.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L572-1 et R 572-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Dunkerque en date du 30 juin 2022 par laquelle elle a approuvé la prise de compétence « élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement »,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

- décide de transférer à la Communauté urbaine de Dunkerque la compétence « élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement »,
- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,
- autorise monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45234-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ADMINISTRATION GENERALE

3 .- Présentation du rapport du Développement Durable

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et son débat en conseil municipal préalablement à la présentation des orientations du budget.

Le rapport annuel du développement durable de la Ville de Dunkerque est présenté sous la forme des axes de France Ville Durable, à savoir les actions mises en place sur la période de septembre 2021 à septembre 2022 en matière de la ville créative, sobre, innovante et résiliente.

Ainsi il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45235-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ADMINISTRATION GENERALE

4 .- Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

Rapporteur : Madame Frédérique PLAISANT, Adjointe au Maire

La convention de coordination signée entre la ville de Dunkerque, les communes associées et le Préfet en date du 13 décembre 2019, fixant les modalités de coordination entre les polices municipales et la police nationale arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Cette convention, conclue en application des articles L 514-4 et suivants, R512-5 et R512-6 du code de la sécurité publique, a donc pour objet de prévoir les modalités de mise en œuvre d'une complémentarité de l'action des différentes forces de police. Cette coopération et cette production de services complémentaires ont pour objet une mise en commun des moyens mais aussi une meilleure concertation et efficacité par un échange d'informations et une réflexion partagée. La convention tient compte des nouveaux moyens mis à disposition de la police municipale : nouveaux locaux, vidéo, armement, modification des horaires etc...

Cette coordination est conçue et organisée dans un total respect des pouvoirs de l'Etat et des pouvoirs de police du Maire. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le projet de convention ci-joint a reçu l'avis favorable de monsieur le Procureur de la République.

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser le maire à finaliser le projet de convention précité,
- d'autoriser le maire, les maires délégués de Saint-Pol-sur-mer et de Fort-Mardyck de signer la convention précitée avec monsieur Le Préfet du Nord,
- d'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45236-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ADMINISTRATION GENERALE**5.- Présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Rapporteur : Madame Marie SIMATI, Conseillère municipale

La loi n°2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit en son article 61, retranscrit à l'article L2311-1-2 du CGCT, la présentation par le Maire, chaque année au conseil municipal et à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, d'un « rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le rapport 2022 constitue la 6ème édition du « rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes » de la ville de Dunkerque. Comme chaque année il comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial relatif aux politiques publiques menées de nature à favoriser l'égalité sur son territoire.

Ces deux volets font état à la fois des actions menées et des ressources mobilisées ainsi que des orientations de la Ville à moyen terme.

1- La politique des ressources humaines de la ville de Dunkerque en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans la continuité des années précédentes, le rapport atteste de la prise en compte des enjeux d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes par la politique ressources humaines de la ville :

- la répartition femmes-hommes est constante avec 55 % de femmes et 45 % d'hommes. Au sein de la filière contractuelle, le nombre d'hommes est plus important, le taux de femmes progresse de 1 % en 2021 par rapport à 2020 (59/41).
- les emplois de catégorie A sont occupés à 57 % par des femmes et 43 % par des hommes. La part des femmes a reculé d'un point par rapport à 2020, une première depuis 2018. Globalement la structure d'encadrement est équilibrée à l'exception des emplois de chefs de service (32 femmes/19 hommes). On note tout de même une évolution importante, en 2020, il y avait 40% de femmes.
- l'avancement reflète la structure globale : 62 % au profit des femmes, 38 % au profit des hommes.
- comme en 2020, certaines filières restent davantage masculines (technique, sportive, sécurité) et d'autres davantage féminines (administrative, animation, sociale, médico-sociale). Pour autant, cela évolue. En 2021 et 2022, on remarque une féminisation de certains métiers dans les directions historiquement masculines telles que la direction des sports et celle des bâtiments. Des évolutions qui sont perçues positivement par les agents en poste au sein de ces directions.

Sur le plan qualitatif, la ville poursuit les actions engagées dans le cadre de son projet d'administration : processus de recrutement neutre et égalitaire, régime indemnitaire réparti en cohérence avec la structure femmes/hommes de l'effectif et prise en compte des métiers et des contraintes, procédures internes qui garantissent l'égalité de traitement.

Dans la continuité de ce qui a été engagé, en 2022, la direction mutualisée des ressources humaines Ville-Communauté urbaine de Dunkerque mettra en œuvre et fera évoluer différents plans d'action en vue de mettre en place les dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, parmi lesquelles son dispositif de signalement.

2- Les politiques menées en faveur de l'égalité femmes-hommes par la Ville de Dunkerque sur son territoire

La ville de Dunkerque fait depuis 2014 de l'égalité femmes-hommes un axe prioritaire et transversal à l'ensemble des politiques municipales qu'elle déploie, accompagne ou soutient sur son territoire. La question de l'égalité femmes-hommes s'intègre dans ce cadre au sein d'une dynamique globale de lutte contre les discriminations affirmées par la ville de Dunkerque dans son plan de lutte contre les discriminations qu'elle

met en œuvre depuis 2017. Cette thématique intègre le “cahier des charges” des différentes politiques municipales et au terme de plusieurs années de politique menée, l’action de la ville se trouve aujourd’hui consolidée. Aux actions devenues récurrentes au sein des différentes politiques municipales viennent ainsi s’ajouter régulièrement les nouvelles initiatives qui contribuent à l’approfondissement d’une politique locale en la matière à la fois structurée et dynamique.

Cette volonté de la ville se décline sous l’égide d’une adjointe chargée de la lutte contre les discriminations et d’une conseillère déléguée à la promotion de l’égalité femmes hommes. Elle constitue l’un des piliers du projet municipal de construction d’une ville inclusive, résiliente et démocratiquement durable.

L’engagement de la ville en faveur de l’égalité entre les genres s’exprime également à travers le soutien qu’elle apporte aux actions et projets des associations locales elles-mêmes mobilisées sur le champ de cette thématique.

Le rapport 2022 met en lumière plusieurs actions phares, récurrentes ou nouvelles, mises en œuvre dans le cadre de différentes politiques municipales :

- **Engagement citoyen** : lever les freins à la participation des femmes à la vie citoyenne pour viser l’égalité grâce au dispositif de garderie mobile, mobilisable par toutes les directions de la commune.
- **Insertion sociale et professionnelle** : ateliers chantiers insertion du CCAS, action partenariale « Tous mobilisés pour l’orientation ».
- **Politique de la ville** : expérimentation du budget intégrant l’égalité femmes/hommes, accompagnement des porteurs de projets ; diagnostics, études, enquêtes intégrant des données genrées.
- **Action sociale** : repérage des situations de violences faites aux femmes, information et prévention, soutien et écoute, accompagnement des procédures d’hébergement d’urgence.
- **Culture** : diagnostic territorial sur les inégalités et discriminations d’accès à la culture liées au genre, offre et programmation culturelles adaptées des équipements et partenaires, développement des approches non genrées au sein des métiers culturels.
- **Enfance** : mise en place en 2021 d’une cour du futur : cour résiliente à la fois vertueuse en matière d’environnement, ouverte en termes d’éducation, non genrée et conçue comme un lieu d’apprentissage à part entière.
Prise en compte des enjeux d’égalité dans les différents ateliers de la **Cité Educative**, via le déploiement d’actions visant à développer entre autres l’appétence des filles pour les filières scientifiques.
- **Sécurité et prévention** : actions d’éducation et de prévention des comportements sexistes et des violences faites aux femmes, engagements pour l’accompagnement des femmes victimes dans les priorités inscrites dans le Contrat de sécurité intégré 2021-2026.
- **Soutien aux actions et projets portés par les associations de promotion de l’égalité femmes-hommes** : centre d’information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), association solidarité femmes accueil (SOLFA), le planning familial du littoral...

En 2023, la Ville de Dunkerque poursuivra l’intégration dans ses politiques municipales des enjeux de promotion de l’égalité des femmes et des hommes et renforcera le partenariat avec les associations et les structures locales permettant de progresser concrètement et collectivement dans cette meilleure prise en considération.

L’année 2023 ainsi sera l’occasion de :

- actualiser le plan d’actions communal en faveur de l’égalité et contre toutes les discriminations.
- poursuivre le soutien aux projets associatifs de promotion de l’égalité femmes-hommes et appuyer le fonctionnement des structures investies sur ce champ.
- dans le cadre de la politique de la Ville, conforter l’accompagnement des associations et porteurs de projets institutionnels dans la sensibilisation autour des enjeux relatifs à l’égalité femmes-hommes pour mieux les intégrer dans les projets et actions mises en œuvre.
- relancer la co-construction avec les partenaires associatifs et institutionnels des Semaines de l’égalité, en y renforçant l’axe « promotion égalité femmes-hommes ».
- poursuivre les actions d’insertion sociale et professionnelles permettant, entre autres, de mettre au travail les préjugés et stéréotypes sexués relatifs aux métiers.
- poursuivre et consolider le partenariat développé autour des violences conjugales ainsi qu’autour du soutien apporté aux femmes en situation de grande marginalité.
- poursuivre et développer la promotion de l’égalité femmes-hommes dans les politiques municipales culturelles, sportives, éducatives, d’aménagement...

Avis favorable en date du 18/11/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45237-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

6 .- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 20 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 20 octobre 2022.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45238-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

7.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 16 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 16 novembre 2022.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45239-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

8 .- Débat et rapport d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal ont reçu le document joint en annexe en même temps que la convocation du Conseil Municipal, base du débat qui doit avoir lieu au sein de la séance.

Il est donc donné acte au cours de la présente séance du débat sur les orientations budgétaires.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTEUR DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45240-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

9 .- Décision modificative 2022 n°1

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'inscription des crédits figurant dans l'état ci-joint.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45241-BF-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

10 .- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45242-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

11 .- Avances sur subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subventions, dans le courant du premier trimestre 2023 dans la limite du montant voté en 2022 pour les associations non soumises à l'obligation de conclure une convention, et, pour les autres, dans la limite de 50 % du montant mentionné dans la convention en cours.

Les associations bénéficiaires seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2023 dans l'état annexe des subventions.

Dans l'attente de la fixation du montant définitif des subventions pour 2023 et du renouvellement des conventions, il sera satisfait à l'obligation de conclure une convention prévue à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, par application et production des conventions en cours et en vigueur au minimum jusqu'au 31 mars prochain.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45243-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

12 .- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Pour permettre la liquidation de dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif et conformément à l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

- le mandatement ou l'engagement des dépenses sur l'exercice 2023 pourra être réalisé et ceci avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (hors Reports et dépenses imprévues).
- les crédits utilisés correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, leur montant et leur affectation seront dûment précisés.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45244-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

13 .- Attribution de compensation - Révision libre - Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

L'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

1) L'AC « transfert de compétence »

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Dans ce cadre, le Kursaal et le stade Tribut ont été reconnus d'intérêts communautaire.

Pour le Kursaal, la CLECT lors de sa séance du 29 novembre 2018, a arrêté le montant des charges transférées et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 712 969 € en année pleine.

Cette évaluation n'a toutefois pas pris en compte le montant de la Taxe Foncière supportée par la Ville qui, avec le transfert de propriété de l'équipement, sera désormais acquittée par la communauté urbaine de Dunkerque.

La CLECT, lors de sa séance du 2 février 2022 a donc réévalué le montant des charges transférées à 899 000 €.

Lors de cette même séance, la CLECT a arrêté le montant définitif des charges transférées pour le Stade TRIBUT et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 430 950 €.

2) L'AC « prélèvement de fiscalité »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01er juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les

communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 27 septembre 2022, il a été décidé de fixer le taux de reversement de la fiscalité à 30 %.

Pour 2022, il a été proposé de réduire les attributions de compensation des communes à hauteur de 2 790 407 €.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée en 2022,
- approuver le rapport de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges ci-annexé relatif aux transferts de compétences,
- approuver en conséquence le montant total de l'attribution de compensation de la commune fixé à 35 484 583.23€ au titre de l'année 2022.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45245-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

14 .- S3D - Rapport de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la société anonyme d'économie mixte de développement du Dunkerquois (S3D) pour les exercices 2017 à 2020.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Vous avez reçu le rapport d'observations définitives.

Il est pris acte que ce rapport a bien été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et qu'il a donné lieu à débat.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45246-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

15 .- SPAD - Rapport de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) pour les exercices 2017 à 2020.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Vous avez reçu le rapport d'observations définitives.

Il est pris acte que ce rapport a bien été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et qu'il a donné lieu à débat.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45247-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

16 .- Dunkerque/Rosendaël - 545 avenue de Rosendaël - Cession de la villa Myosotis

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de la villa « Myosotis », située à Rosendaël, 545 avenue de Rosendaël Jacques Collache.

D'une surface de 928 m² au sol et selon cadastre, ce bien est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Dans un souci de valorisation du patrimoine municipal, il a été désigné comme cessible. Son déclassement du domaine public a été décidé par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020.

Le cahier des charges attaché à la cession, qui prévoit de redonner à la villa sa vocation initiale d'habitation, comprend des préconisations architecturales et des restrictions en faveur de la protection du bâtiment.

Suite aux mesures de publicité entreprises, il est proposé de donner une suite favorable à l'offre de monsieur et madame Ducourant - Tourte au prix de 260 000 euros qui souhaitent l'occuper à titre de résidence principale.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider de céder le bien sus-désigné au profit de monsieur et madame Ducourant – Tourte,
- au vu de l'avis des domaine en date du 5 septembre 2022, dire que cette cession se fera au prix de deux cent soixante mille euros, en sus des frais afférents à cette cession à la charge de l'acquéreur,
- dire que cette vente se fera aux conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme ; condition d'usage d'habitation et de résidence principale (avec interdiction de location comme meublé de tourisme) ; condition de clause d'inconstructibilité (sauf exception à accorder par la Ville) et d'unité foncière et condition particulière de délai de démarrage de travaux,
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45248-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

17 .- Dunkerque - quai de Mardyck - Foyer Logement Intercommunal d'Urgence - Bail emphytéotique au profit de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

En raison des nécessités de réhabilitation du bâtiment de mise à l'abri du Foyer Logement Intercommunal d'Urgence (FLIU), situé quai de Mardyck, à Dunkerque, la CUD a programmé la réalisation de travaux de rénovation.

Afin de permettre à cette opération de bénéficier d'une subvention, par délibérations des conseils municipal et communautaire des 17 et 21 décembre 2020, a été transférée la maîtrise d'ouvrage à la ville de ce projet de réhabilitation, comprenant transfert du contrat afférent et de la propriété.

La Ville est désormais propriétaire du FLIU.

Aussi, afin que la CUD, co-financeur avec l'Etat du fonctionnement de ce site, en ait la maîtrise, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder à la Communauté Urbaine de Dunkerque un bail emphytéotique sur ce site cadastré AO0156 et AO0266, d'une surface au sol et selon cadastre de 825 m²,
- au vu de l'avis des domaines en date du 21 septembre 2022, tenant en compte du montant des travaux pour 2 484 000€ht, que ce bail soit conclu pour une durée de 50 ans et ce à titre gracieux, les frais d'acte étant à la charge du preneur,
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45249-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

18 .- Dunkerque - 18 quai de Mardyck - Cession par la Ville à la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de l'immeuble sis 18 Quai de Mardyck, d'une superficie de 106 m², cadastré AO0057 d'une surface utile de 261 m². Ce bien sera intégré dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot de la place de l'Île Jeanty sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cet immeuble, dans un état de délabrement avancé, estimé par le service des Domaines à 35 000 euros (+/- 15 %), est libre de toute occupation.

Compte-tenu cependant du coût de déconstruction de ce bien estimé à 132 000 €, l'inspection des finances publiques autorise un transfert à titre gracieux.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider de céder ce bien à titre gracieux à la CUD au vu de son état,
- dire que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45250-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

19 .- Dunkerque/Rosendaël - Val des Roses - Bail à construction - Modification d'échéance

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de l'immeuble dénommé Val des Roses sis 746 avenue de Rosendaël à 59240 Dunkerque/Rosendaël, d'une superficie de 10 202 m², cadastré 510AB0809 sous bail à construction au profit de SIA HABITAT.

Dans le cadre de la restructuration du Foyer Val des Roses, sous gestion de la Fondation Partage et Vie, la Ville a été sollicitée par SIA HABITAT pour demander une modification d'échéance du bail à construction car les nouveaux investissements importants nécessitent d'être financés sur une durée supérieure à celle restant à courir du bail initial.

SIA HABITAT nous sollicite donc afin de proroger la date de fin de bail initial (31 janvier 2023) au 30 décembre 2064 ce qui leur permettra de financer le programme travaux et de pérenniser la gestion du site avec la Fondation Partage et Vie.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- consentir la modification de l'échéance du bail à construction initialement prévue au 31 janvier 2023 jusqu'au 30 décembre 2064 au profit de SIA HABITAT,
- décider que la redevance annuelle sera de 1€ symbolique, afin de tenir compte du montant prévisionnel des travaux projetés par le preneur (1 000 000 € HT),
- dire que les frais afférents à ce bail seront à la charge du preneur,
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45251-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

20 .- Dunkerque/Rosendaël - 8 rue Voltaire - Désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire du lot de copropriété n° 8 et des 244/1000èmes des parties communes attachées, d'une superficie d'environ 166 m² au sein d'un ensemble immobilier sis rue Paul Doumer et 8 – 10 – 12 rue Voltaire, cadastré 510 AR 381.

Cet immeuble à usage de bureaux, occupé antérieurement par le CCAS, est désormais libre de toute occupation.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que ce bien n'est plus affecté au public ou à un service public,
- décider de son déclassement du domaine public,
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45252-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

21 .- Dunkerque/Malo-les-Bains - 122 avenue de la Mer - Déclassement et désaffectation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire du lot de copropriété n°70 et des 591/10000èmes des parties communes attachées, d'une superficie d'environ 233 m² au sein d'un ensemble immobilier nommé « Le Trimaran » sis 122 avenue de la Mer, cadastré AZ 303.

Cet immeuble, occupé antérieurement par une des antennes de la bibliothèque, est désormais libre de toute occupation.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que ce bien n'est plus affecté au public ou à un service public,
- décider de son déclassement du domaine public,
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45253-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

22 .- Dunkerque/Petite-Synthe - rue de la Genièvrerie - Désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un terrain sis à Dunkerque/Petite-Synthe rue de la Genièvrerie.

Implantée sur la parcelle cadastrale 460AO275, cette bande de terrain de 31 m² est à usage d'espaces verts.

Le bien désigné ci-dessus n'est plus affecté à l'usage du public ni à un service public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que la parcelle 460AO275 n'est plus affectée au public ou à un service public,
- décider son déclassement du domaine public,
- autoriser monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45254-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION SOCIALE

23 .- Présentation du rapport 2021 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi Handicap », la Ville de Dunkerque a constitué la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des Personnes en Situation de Handicap (CCAPSH) le 11 février 2011.

Suite à l'ordonnance n° 2014- 1090 du 26 Septembre 2014, celle-ci est devenue Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Malgré la situation sanitaire liée à la Covid 19, cette instance a poursuivi sa mission de veille à la mise en cohérence des initiatives des acteurs publics et privés, présents sur la ville. Elle est garante de la continuité de la chaîne de déplacement (voirie, bâtiment, transport, espaces publics...) et travaille de concert avec la commission intercommunale d'accessibilité.

Cette commission est composée d'élus, de représentants d'associations œuvrant dans le handicap, de partenaires et de techniciens. Ses membres sont chargés de formuler des suggestions à toutes les personnes compétentes et en particulier pour :

- la priorisation pluriannuelle des travaux des bâtiments municipaux pour la mise en accessibilité du cadre bâti avec visite de chantier sur certains ERP,
- l'Ad'AP,
- les espaces publics aux abords directs des ERP,
- la charte d'engagement réciproque Ville & associations,
- et l'élaboration d'un bilan annuel.

Ce bilan annuel dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports et énumère les propositions d'amélioration. La commission a obligation de transmettre ce bilan, annuellement, au Préfet.

Aussi, il vous est proposé de prendre connaissance de ce rapport de bilan de l'année 2021. Celui-ci sera ensuite transmis au Préfet.

Le rapport annuel est consultable sur le site de la ville.

Avis favorable en date du 18/11/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45255-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION SOCIALE

24 .- Appel à projet FAIRE (fonds d'accompagnement aux initiatives des résidents en établissement)

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

Dans le cadre du Fonds d'Accompagnement aux Initiatives des Résidents en Etablissement (FAIRE) la Ville de Dunkerque propose aux résidents des établissements implantés sur son territoire d'être à l'initiative des projets qui permettront d'enrichir la vie sociale.

Ce nouveau fonds s'adresse à l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des résidences autonomie de Dunkerque.

L'objectif est de favoriser et d'accompagner les initiatives émanant de groupes de résidents, de permettre à chacun, au sein des résidences, de se mobiliser et de s'investir dans la construction de projets divers pour lesquels ils seront force de proposition.

Huit établissements ont déposé un projet dans le cadre de cet appel à projet.
La commission d'attribution s'est réunie le 9 novembre 2022.

La sélection des projets s'est effectuée sur la base des critères suivants : les initiatives ouvertes sur le quartier, associant la majorité des résidents et développant les actions intergénérationnelles et les actions partenariales (tout en tenant compte des spécificités des publics accueillis au sein des résidences).

Le budget est réparti par résidence en fonction des projets présentés, le montant du financement tenant compte du nombre de résidents hébergés dans la structure (montant maximum de 15€ par résident).

Après examen de chacun de ces projets, la commission propose d'accorder un financement à hauteur de :

- 320 € à la résidence Maria Schepman pour le projet « Chants et Danse »
- 320 € à la résidence la Maison des Dunes pour de la médiation animale
- 431 € à la résidence Hestia pour une après-midi musicale
- 930 € à la résidence Louis Matthys pour le projet « Faire entrer toutes les formes d'art dans la résidence »
- 1005 € à la résidence Van Eeghem pour le projet « Repas restaurant »
- 1500 € à la résidence Jeanne Jugan pour « Trois après-midi 100% soleil, chants »
- 2610 € à la résidence Les Charmilles pour des après-midi récréatifs

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avis favorable de la commission d'attribution pour le financement des sept différents projets présentés dans le cadre de l'appel à projet FAIRE pour un montant total de 7 116 €.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45256-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION SOCIALE

25 .- Opération "Bonus Ville"

Rapporteur : Monsieur Rémy BECUWE, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque a mis en place depuis 2003 avec l'aide d'Entreprendre Ensemble, l'opération « Bonus Ville » qui consiste à recruter principalement des jeunes de 18 à 25 ans demandeurs d'emplois pour des missions de renfort ponctuel sur des manifestations organisées par les services de la Ville.

D'octobre 2021 à septembre 2022, la mobilisation du dispositif a ainsi porté sur 26 missions qui ont bénéficié à 43 jeunes (dont 22 jeunes femmes et 21 jeunes hommes). Ceux-ci ont pu vivre une expérience contribuant à leur insertion professionnelle. Par exemple, ces jeunes ont pu :

- réaliser la distribution de flyers de promotion des manifestations sportives comme le tour de France cycliste ou les 4 jours de Dunkerque (direction des sports) ou pour la mobilisation des habitants lors de la FIL « Tous à la Tente Verte » (mairie de quartier de Rosendaël),
- participer à la passation d'un questionnaire auprès d'habitants dans le cadre de la concertation en vue de la construction de l'équipement public multifonctionnel du Banc Vert (direction nouveau projet national de rénovation urbaine – NPNRU – mairie de quartier de Petite Synthe) ou pour préparer la Fabrique d'Initiatives Locales (FIL) « Avenue de Petite Synthe » (mairie de quartier de Petite-Synthe),
- réaliser des interventions de manutention dans les écoles (direction de l'Enfance) ou lors de manifestations telle que « Tous acteurs pour Dunkerque » (Direction Démocratie, Initiatives Locales et Solidarité- DDILS),
- participer à la tenue de garderies mobiles, dans le cadre de l'organisation de conférence sur l'aide à la parentalité (direction de l'enfance), ou lors de certaines manifestations comme Les Boucles Dunkerquoises (direction des sports) ou « la rue aux enfants » (mairie de quartier de Petite Synthe).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la Ville de Dunkerque à procéder au versement de la somme de 16 455,40 € à Entreprendre Ensemble, partenaire de ce dispositif, pour un total de 878 heures de travail.

Avis favorable en date du 18/11/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45257-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION SOCIALE**26 .- Opération "DK Job"**

Rapporteur : Madame Elisabeth LONGUET, Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque et Entreprendre Ensemble organisent depuis 2014 une manifestation pour faire connaître et sensibiliser les jeunes, leurs familles et les habitants du Dunkerquois, aux métiers et aux formations accessibles en alternance au niveau local. Cette manifestation qui visait donc à promouvoir l'apprentissage a attiré, avant la période de crise sanitaire, jusqu'à 3 000 visiteurs. Les éditions de 2020 et 2021 n'ayant pu se tenir en « présentiel » du fait des protocoles sanitaires en vigueur, une formule « online » a pu être proposée. Cette manifestation, connue et reconnue, est très attendue par les entreprises et les centres de formation du territoire.

En 2022, Entreprendre Ensemble, porteur du programme « Le DKLIC pour l'Emploi », ses partenaires et la Ville de Dunkerque se sont donnés de nouvelles ambitions dans un contexte économique favorable et inédit pour le Dunkerquois et aussi pour contribuer à favoriser la rencontre entre des personnes en recherche de perspectives professionnelles et les secteurs d'activités rencontrant des difficultés à recruter (notamment l'industrie, l'hôtellerie, la restauration, l'aide à la personne, le bâtiment et la logistique...).

Saisissant l'opportunité ainsi de s'appuyer sur l'expérience DK JOB Alternance des éditions précédentes, Entreprendre Ensemble et la Ville de Dunkerque portent ensemble la volonté de faire évoluer l'évènement annuel en un forum des compétences du territoire, structuré autour d'une promotion large pour les Dunkerquois des solutions en matière d'orientation professionnelle, de formation ou d'emploi sous toutes ses formes. Le DK JOB 2022 est ainsi le premier « forum des compétences », organisé conjointement par Entreprendre Ensemble et la Ville de Dunkerque, avec le soutien de l'Etat dans la cadre de DKLIC pour l'Emploi.

Dans cette perspective, l'évènement DK Job s'est tenu le 27 avril 2022 au Kursaal, au sein duquel près de 7000 m² ont été dédiés à l'accompagnement vers l'emploi, l'orientation, la formation et le recrutement. 5 espaces thématiques pour répondre au maximum de préoccupations des habitants en matière d'orientation, de formation et d'emploi ont été animés :

- **Recrutements et Apprentissage** : village des centres de formation et des entreprises en recherche de compétences répartis par secteur d'activité
 - Bâtiment et Travaux Publics, *avec notamment un espace de valorisation des travaux liés au Nouveau Programme du Renouvellement Urbain (NPNRU)*
 - Industrie, *avec de nombreuses démonstrations des savoir-faire du territoire (simulateurs, casques virtuels, exposition de pièces ...)*
 - Santé Sanitaire et Social Animation, *avec un espace d'animation et de valorisation des métiers de ce secteur*
 - Hôtellerie Restauration et Métiers de bouche, *avec la démonstration du savoir-faire des apprentis du CEFRAL et la présence de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière pour valoriser les compétences recherchées dans les bars, brasseries et restaurants.*
 - Commerce Vente Distribution
 - Services aux entreprises, Administration et Métiers du Tertiaire, *avec entre autres la représentation des métiers en uniforme*
 - Automobile Transport Logistique, *avec la présence du simulateur de conduite de l'AFTRAL, et aussi la présence sur le parvis de bus des sociétés TRANSDEV, KEOLIS et DELGRANGE*
 - Et enfin les secteurs Horticulture / Agriculture / Aménagements Paysagers, Coiffure Esthétique, Bien être ...

- **Orientation** : découvrir de manière ludique le métier fait pour soi, en participant pendant près d'1 heure à 4 univers interactifs sur 1 200 m² (points forts, habiletés sociales, manuelles et techniques)
- **Implantations** : s'informer sur le développement économique dunkerquois, les entreprises qui s'implantent et les grands recrutements en cours et à venir, aider les jeunes à se projeter vers les

formations adéquates. Présence du Groupe Radisson Blu pour le pré recrutement de l'hôtel de Malo les Bains.

- **Intérim** : village des agences de travail temporaires et groupements d'employeurs représentant quasiment le réseau complet des agences sur le Dunkerquois
- **La Terrasse de l'Emploi** : 9 conseillers à l'emploi d'Entreprendre Ensemble disponibles pour conseiller les visiteurs sur leurs secteurs d'activités dédiés (industrie, BTP, commerce, services aux entreprises, services aux personnes, hôtellerie restauration) pour collecter des CV en vue de les mettre en relation avec les offres du moment, pour informer sur les jobs saisonniers ...

Ce sont 178 stands, des espaces ludiques et de valorisation des métiers qui ont été proposés aux visiteurs. La manifestation a accueilli **plus de 4 000 visiteurs** aux profils très différents :

- des jeunes en recherche de contrats d'alternance ou d'une aide à l'orientation, jeunes parfois accompagnés de leurs parents.
- des demandeurs d'emploi, jeunes et moins jeunes, diplômés ou non, en recherche d'emploi, de formation ou d'une orientation vers les métiers d'aujourd'hui et de demain.
- des salariés en recherche d'informations ou d'opportunités de reconversion.

La Ville de Dunkerque, partenaire de cette manifestation, a soutenu les évolutions qui ont enrichi la manifestation et propose d'attribuer 22 000 € au titre de son soutien financier à l'opération.

Avis favorable en date du 18/11/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45258-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

27 .- Bilan des actions 2021 menées en faveur du développement social et urbain et financées par le biais de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale)

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe au Maire

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté (...) un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

La dotation de solidarité urbaine est une composante de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour l'exercice 2021, Dunkerque a perçu une dotation de solidarité urbaine de 7 038 648 euros, une somme qui a contribué au financement de nombreuses opérations de fonctionnement du programme politique de la ville pour Dunkerque et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Comme les années précédentes, l'action de la Ville en matière de politique de développement solidaire va bien au-delà de cette participation versée par l'Etat. En effet, l'action est quotidienne en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville et s'appuie sur la mobilisation de moyens et sur la mise en œuvre de nombreuses actions ponctuelles, notamment dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 (signé le 9.07.2015).

Ces actions sont détaillées en document annexe.

Avis favorable en date du 18/11/22 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45259-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION CULTURELLE

28 .- Demande de classement aux Monuments Historiques du beffroi de l'hôtel de ville de Dunkerque

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

La ville de Dunkerque est la seule commune en France à avoir 2 beffrois (1 beffroi civil et 1 beffroi d'église) classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

Ces deux édifices font partie des 23 beffrois français et 33 beffrois wallons et flamands inscrits au patrimoine mondial (au titre d'un bien sériel et non individuel) pour leur Valeur Universelle Exceptionnelle,

Le beffroi de l'hôtel de ville est uniquement inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques,

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- proposer le classement du Beffroi de l'hôtel de ville de Dunkerque au titre des Monuments Historiques afin d'élever son niveau de protection,
- à l'issue de ce classement, engager une démarche en vue de la constitution d'un plan de gestion pour les deux beffrois afin de préserver leur Valeur Universelle Exceptionnelle.

Avis favorable en date du 21/11/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45260-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION SCOLAIRE

29 .- Évolution de la carte scolaire et adaptation du patrimoine communal

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

Fermeture de l'école maternelle Paul Bert

L'école maternelle Paul Bert est composée de deux classes accueillant seulement 29 enfants de la petite section à la grande section (hors tout-petits). Ses effectifs ont été réduits de moitié en 20 ans. Le nombre d'élèves scolarisés dans cette école et domiciliés en dehors du secteur scolaire (dérogations et hors communes) est de 18. Elle se situe dans un bâtiment très vieillissant.

Il est proposé de fermer l'école Paul Bert en septembre 2023 et de déplacer les classes vers l'école maternelle Jules Verne et le groupe scolaire Louise de Bettignies. Ces écoles disposent en effet d'une grande capacité d'accueil et de locaux tout à fait adaptés :

L'école maternelle Jules Verne dispose de 3 classes et d'une possibilité de classe supplémentaire. Les enfants y déjeunent sur place. Un ambitieux projet de rénovation de l'îlot Tente Verte comprenant la maison de quartier, l'école et le multi accueil est travaillé par la mairie de quartier de ROSENDAEL. Le projet assurera :

- Un ensemble de services et de facilités pour les familles,
- L'apaisement des abords de l'école,
- La création d'un service périscolaire au sein de l'école Jules Verne.

Par ailleurs, le groupe scolaire Louise de Bettignies dispose de 2 classes maternelles et d'une possibilité de classe supplémentaire. Les enfants y déjeunent sur place. C'est une école dynamique, créant de nombreux projets et qui bénéficie d'un service périscolaire.

Les écoles Jules Verne et Bettignies seront ainsi confortées.

Le conseil d'école s'est réuni le 07 novembre 2022 et a émis un avis défavorable à la fermeture de l'école maternelle Paul Bert (3 contre, 2 pour, 1 abstention).

Fermeture de l'école maternelle Carré de la Vieille

L'école maternelle du Carré de la Vieille est une petite école de quartier qui comprend seulement 2 classes (26 enfants à la rentrée de septembre 2022). Cette école de quartier connaît des effectifs en baisse constante depuis quelques années.

La fermeture de l'école maternelle du Carré de la Vieille permettra de conforter les effectifs maternels de l'école Lucien Maillart. 21 familles sont localisées dans le quartier et 4 familles hors secteur de l'école.

Le groupe scolaire Lucien Maillart fait partie du réseau d'éducation prioritaire renforcée en lien avec le collège Lucie Aubrac. Il dispose d'une restauration scolaire et de tous les services avant et après l'école : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire avec l'ADUGES, Dispositif Coup de pouce clé avec l'Education nationale, ateliers périscolaires et classes bonus en élémentaire par la Ville. Parallèlement, sa restauration scolaire accueille près de 130 d'enfants, les élèves de la maternelle du Carré de la Vieille déjeunant déjà au restaurant Lucien Maillart.

C'est une école dynamique, susceptible de porter de nouveaux projets, en plus de la classe orchestre existante en partenariat avec le Conservatoire. Cette école a bénéficié en septembre d'une ouverture de classe dans le cadre du dédoublement des Grandes Sections/CP/CE1.

Le conseil d'école s'est réuni le 08 novembre 2022 et a émis un avis défavorable à la fermeture de l'école maternelle Carré de la Vieille (3 contre, 2 pour, 1 abstention).

Fusion de l'école maternelle du Château d'eau avec le groupe scolaire de la Porte d'eau

A l'école maternelle du Château d'eau, 64 élèves sont répartis dans 3 classes, soit une moyenne de 21 élèves par classe. Les enfants déjeunent à l'école au restaurant scolaire dans le cadre de la liaison froide. Ils bénéficient d'un accueil périscolaire matin et soir en lien avec le groupe scolaire Porte d'eau.

A l'école maternelle de la Porte d'eau, 56 élèves sont répartis dans 2 classes, soit une moyenne de 28 élèves par classe. Les enfants déjeunent dans le restaurant scolaire qui jouxte l'école et qui est desservi par la liaison froide. Ils sont accueillis en périscolaire le matin et le soir dans l'école.

L'école du Château d'eau souffre de la grande proximité géographique avec le groupe scolaire de la Porte d'eau, car les familles ont tendance à privilégier la scolarisation des fratries dans un même bâtiment afin de faciliter les conduites.

En raison de cette proximité concurrentielle entre les écoles, la fusion envisagée va permettre de donner plus de poids à l'ensemble et renforcer le projet d'école car il s'agit d'un ensemble scolaire cohérent avec des équipes enseignantes pleinement associées. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets et le fait de favoriser la liaison entre les cycles, la multiplication des possibilités en termes d'échange de services sont des avantages non négligeables.

L'existence d'une seule école impliquera la présence d'un seul poste de direction, un conseil d'école unique et une plus grande flexibilité pour la répartition des enfants par classe.

Les conseils d'école se sont réunis le 18 octobre pour l'école de la Porte d'eau et le 7 novembre pour l'école du Château d'eau et ont émis un avis favorable à l'unanimité pour la fusion.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2023 :

- la fermeture de l'école maternelle Paul Bert,
- la fermeture de l'école maternelle Carré de la Vieille,
- la fusion de l'école maternelle Château d'eau avec le groupe scolaire Porte d'eau,

Et d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable en date du 21/11/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45261-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION PETITE ENFANCE

30 .- Délégation de service public - Accueil de la petite enfance - Avenant n°3

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

Par délibération n°22 en date du 19 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de confier à l'ADUGES la gestion de structures d'accueil de la petite enfance situées sur le territoire de Dunkerque.

Un contrat de concession de service public – prenant la forme d'un contrat d'affermage – a ainsi été conclu le 29 décembre 2015 entre la Ville de Dunkerque et l'ADUGES, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°4 en date du 27 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé certaines modifications au contrat d'affermage résultant de la transformation des crèches collectives « Tout petits » et « Glacis » en multi-accueils ; de la réorganisation du fonctionnement de la crèche familiale et de l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil du « Jeu de Mail ».

Par délibération n°34 en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé de réexaminer les conditions financières du contrat pour l'année 2020 et d'en proroger l'échéance du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 en raison du déséquilibre économique résultant de la crise sanitaire de la Covid-19.

La crise sanitaire de la Covid-19 s'est poursuivie au cours de l'année 2021 et a, de nouveau, eu d'importantes répercussions sur l'activité d'accueil de la petite enfance.

- Dégradation de la situation sanitaire sur le Dunkerquois (février – mars 2021)
La lutte contre la propagation du virus dans l'agglomération a conduit les autorités locales à préconiser aux familles de garder les enfants au domicile familial.
- Dégradation de la situation sanitaire à l'échelle nationale - Fermeture des établissements (trois semaines au cours du mois d'avril 2021).
Hormis les multi-accueils du « Grand large » et du « Jeu de Mail » qui sont restés ouverts pour accueillir les enfants de professionnels prioritaires, l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants ont été fermés pendant la période de confinement.

L'accueil des enfants a été organisé en 2021 suivant des consignes sanitaires spécifiques et renforcées, à l'image de l'année précédente.

Les mesures d'urgence sanitaire (consignes sanitaires, mesures de restriction d'activités prises pour lutter contre la propagation du virus) associées à la circulation active du virus de la Covid-19 ont emportées une baisse d'activité très importante. En 2021, le volume d'heures payées et réalisées s'élève à hauteur de 379 634 heures, soit près de 21% en moins que les prévisions.

Il en ressort un **déséquilibre avéré de l'économie du contrat** :

- L'année 2021 a emporté un déficit d'exploitation important, estimé à près de 230 000 €. Ce déficit s'explique par l'importance des pertes d'exploitation (liées à la baisse d'activité notable connue en février et mars et à la fermeture des équipements en avril) et, de manière anecdotique, par l'augmentation des coûts liés à la mise en place des protocoles sanitaires.
Nota bene : ce déficit intègre les mesures financières exceptionnelles mises en place par la CNAF afin d'accompagner les baisses partielles ou totales d'activité des EAJE durant la période de confinement du mois d'avril 2021. En revanche, la perte d'activité connue en février – mars 2021 n'a pas été couverte par des dispositifs de compensation financière gouvernementaux compte-tenu du caractère particulier de la dégradation de la situation épidémique propre au Dunkerquois.
- Ce déficit d'exploitation déséquilibre l'économie du contrat qui reposait sur un parfait équilibre annuel entre les charges et les recettes d'exploitation, sur la durée totale du contrat (cf. comptes de résultats prévisionnels annexés au contrat, sur la base desquels reposent les prévisions des parties et l'économie financière du contrat).

Les importantes pertes subies par l'ADUGES au titre de l'année 2021, en raison de la crise sanitaire, excèdent le risque d'exploitation que l'ADUGES est tenue de supporter, en sa qualité de concessionnaire de service public.

Certes, en sa qualité de concessionnaire de service public de l'accueil de la petite enfance, l'ADUGES doit supporter un certain aléa. Cependant, les prévisions des parties – sur la base desquelles repose l'équilibre financier du contrat – ne doivent pas être déjouées. Or, tel est le cas présent : les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de l'accueil de la petite enfance ont été telles que l'équilibre financier du concessionnaire et la continuité du service public sont remis en cause.

La crise sanitaire de la Covid-19 est manifestement une circonstance imprévue susceptible de justifier des modifications du contrat d'affermage liant la Ville à l'ADUGES.

Consciente de l'impact de la Covid-19 et de la nécessité de procéder à un ajustement du cadre contractuel, la Ville de Dunkerque a engagé un processus de négociation avec l'ADUGES.

L'aboutissement des négociations engagées ces derniers mois avec l'ADUGES permet de proposer un ajustement contractuel (prenant la forme d'un avenant n°3 au contrat d'affermage) fondé sur un **réexamen des conditions financières portant sur l'année 2021**.

Pour rappel, la compensation financière versée par la ville de Dunkerque, en contrepartie des sujétions de service public imposées à l'ADUGES, est calculée en fonction du volume d'heures facturées et du prix de revient horaire (ce dernier étant le paramètre essentiel du financement des EAJE).

Le montant de la compensation financière est, par ailleurs, plafonné de sorte d'une part, à ne pas dépasser ce qui est strictement nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts supportés par le gestionnaire des EAJE pour l'accomplissement de ses missions et d'autre part, à inciter le gestionnaire à optimiser le prix de revient horaire (en rationalisant ses dépenses de fonctionnement et en améliorant la fréquentation des structures d'accueil de la petite enfance).

L'activité réelle des EAJE emporterait, en principe, le versement d'une compensation financière d'un montant de 1 047 384 €.

Il vous est proposé que la ville de Dunkerque, en sa qualité d'autorité concédante, prenne à sa charge les conséquences financières résultant des mesures prises pour endiguer l'épidémie (dont il convient de rappeler qu'elles excèdent le risque d'exploitation que doit assumer l'ADUGES).

Le montant de la participation financière que la Ville de Dunkerque versera à l'ADUGES, au titre de l'année 2021, s'élèvera à 1 147 739 €. Le soutien financier s'élève donc à hauteur de 100 355 €.

Cette participation financière exceptionnelle – ayant pour finalité de rétablir l'équilibre économique du contrat et, partant, de permettre à l'ADUGES d'assurer la continuité du service public dans ces circonstances imprévues – a été calculée sur la base de l'activité réelle constatée en février et avril 2019 et sur l'activité réelle constatée les autres mois de l'année 2021.

Le projet d'avenant n°3 a pour effet d'accroître le montant total actualisé du contrat d'affermage dans des proportions supérieures à celles définies par l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales. La commission visée à l'article L.1411-5 dudit code a donc été saisie : celle-ci a émis un avis favorable.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public portant sur la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, qui a pour objet de modifier les conditions financières contractuelles pour l'année 2021,
- autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Avis favorable en date du 21/11/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45262-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION PETITE ENFANCE

31 .- Concession de service public - Accueil de la petite enfance - Choix du concessionnaire et approbation du contrat d'affermage

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

Par délibération n°19 en date du 15 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une concession de service public (sous la forme d'un contrat d'affermage) pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance.

Une procédure de concession de service public a donc été mise en œuvre conformément aux dispositions des articles R.3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes, un appel public à candidatures a été inséré dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales (BOAMP).

Quatre candidatures ont été déposées par la SAS RIGOLO COMME LA VIE, l'ADUGES (association dunkerquoise de gestion des équipements sociaux), la SAS CRECHE ATTITUDE et la SAS PEOPLE AND BABY.

Après avoir analysé les candidatures au regard, notamment, de leurs garanties professionnelles et financières, la Commission d'ouverture des plis a admis les quatre candidats à présenter une offre.

Un dossier de consultation - composé notamment d'un projet de contrat d'affermage et d'éléments d'informations relatifs à la gestion des EAJE - a été adressé aux candidats retenus pour leur permettre de présenter une offre.

Au 1^{er} juin 2022, seule l'ADUGES a présenté une offre.

Après avoir procédé à l'analyse de cette unique offre, la Commission d'ouverture des plis a considéré que l'offre formulée par l'ADUGES correspondait aux exigences posées par le dossier de consultation et a émis un avis favorable à l'engagement de négociation avec le candidat.

Des discussions se sont donc engagées sur les points suivants : les lignes directrices des projets d'établissements (élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture des multi-accueils, labellisation AVIP, etc.) ; le projet de la crèche familiale ; la teneur de la proposition financière formulée par l'ADUGES.

A l'issue de cette phase de négociation, il apparaît que l'offre remise par l'ADUGES est satisfaisante.

D'une part, les lignes directrices des projets d'établissements d'accueil du jeune enfant sont satisfaisantes. Elles traduisent la volonté de l'association d'assurer une prise en charge des enfants de qualité et d'adapter le service public au plus près des besoins des familles.

D'autre part, l'offre financière présentée par l'association est cohérente, et ce dans un contexte économique et social particulier (sortie de crise sanitaire, inflation et développement des solidarités familiales, manque de visibilité sur l'évolution des prix, etc.).

Afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le choix du concessionnaire, il vous a été communiqué un rapport vous exposant les motifs du choix de l'ADUGES et l'économie générale du contrat d'affermage.

Enfin, le Conseil municipal a également pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure de concession de service public, lesquelles ont été mises en consultation au service des assemblées.

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- de retenir le choix de l'association dunkerquoise de gestion des équipements sociaux (ADUGES) comme titulaire du contrat d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance créées par la Ville de Dunkerque, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver le contrat d'affermage (dont le projet a été communiqué au Conseil municipal) et d'autoriser le Maire à le signer.

Avis favorable en date du 21/11/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45263-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ECONOMIE TOURISME

32 .- Concession de plage - Sous-traité d'exploitation de la plage - Lot n°10 - Extension du périmètre

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2021, l'Etat a confié à la ville de Dunkerque la concession de la plage de Dunkerque pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, la commune a souhaité déléguer des lots d'exploitation de la plage en exploitation à des personnes physiques ou morales selon la procédure de délégation de service public.

Le titulaire du lot n°10 a sollicité l'extension de son périmètre à 220 m² (22 x 10 m) dans le cadre d'un projet d'extension de son établissement.

Compte tenu de la qualité de l'offre, la ville de Dunkerque souhaite faire droit à cette demande par avenant au sous-traité d'exploitation de la plage et entend saisir l'Etat pour intégrer cette extension au contrat de concession de la plage.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- solliciter de l'Etat l'extension du lot n°10 par avenant au contrat de concession de la plage
- autoriser la signature de cet avenant ainsi que celui relatif au sous-traité d'exploitation de la plage lot n°10 portant extension du périmètre d'exploitation.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45264-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ECONOMIE TOURISME

33 .- Dérogations du maire au repos dominical pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le maire peut déroger au repos dominical dans les commerces en détail à raison de douze dimanches par an au maximum. Cette dérogation est soumise pour avis à l'assemblée délibérante et l'arrêté doit intervenir avant le 31 décembre 2022.

La Communauté urbaine de Dunkerque doit être consultée au-delà de cinq dimanches.

Les territoires de Dunkerque et Saint Pol sur Mer étant classés en zone d'affluence touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail, la dérogation du maire concerne uniquement les commerces proposant la vente de denrées alimentaires. Tous les autres commerces de détail non alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche sans limite.

Par ailleurs, le droit commun autorise les commerces de détail de denrées alimentaires à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures (ex Monoprix, Match Rosendaël et Picard).

Après consultation des commerces proposant la vente de denrées alimentaires, il est proposé d'accorder neuf dérogations pour l'année 2023, réparties de la manière suivante :

- le 15 janvier, (1er dimanche du démarrage des soldes d'hiver)
- le 2 juillet, (1er dimanche du démarrage des soldes d'été)
- le 3 septembre et le 10 septembre, (rentrée scolaire)
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

Les organisations syndicales, la CCI et la Communauté urbaine de Dunkerque ont été consultées pour avis.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter les dérogations au repos dominical proposées pour l'année 2023.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45265-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

PERSONNEL

34 .- Création du service commun d'instruction des publicités enseignes et pré-enseignes

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) a profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Le droit de la publicité extérieure se caractérise à ce jour par une réglementation nationale issue du décret du 30 janvier 2012 – communément appelée règlement national de la publicité (RNP) - applicable à l'ensemble du territoire national.

Et, dans le même temps, afin de répondre aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie des territoires à l'échelon intercommunal, l'article L 581-14 du code de l'environnement prévoit désormais que l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi), permettant d'édicter des mesures plus contraignantes que celles du RNP, relève de plein droit des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre la Communauté urbaine de Dunkerque, historiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 1969, a prescrit, par délibération du 19 décembre 2019, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Lorsque le RLPi sera exécutoire, les maires des communes membres seront de plein droit compétents d'une part en termes d'instruction des demandes d'installation de publicités, enseignes ou pré-enseignes sur leur territoire et d'autre part pour exercer le pouvoir de police afférent.

Concernant la commune de Dunkerque, qui s'était dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP) dit de première génération (approuvé avant juillet 2010 et devenu caduc au 13 juillet 2022), elle instruira à nouveau les demandes des pétitionnaires.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles missions, dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens humains et financiers, la création d'un service d'instruction mutualisé à l'échelle des communes volontaires de l'agglomération, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, est apparue pertinente.

Ce service commun n'interviendra qu'en qualité d'instructeur, le pouvoir de décision et de police restant du ressort du seul Maire de la commune. Il est proposé que la commune de Dunkerque y adhère.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la création du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes dans les conditions fixées par la convention constitutive ci-annexée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable en date du 15/11/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45267-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

PERSONNEL**35 .- Création de services communs entre la Communauté urbaine de Dunkerque et la ville de Dunkerque dans le champ des services ressources et des services techniques**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine ont initié, sur le précédent mandat, une adaptation de leurs administrations afin de structurer un service public amélioré et de qualité. C'est ainsi qu'ont été créés les services communs mutualisés pour les instructions du droit des sols, les systèmes d'information, les archives, le garage ou encore la médecine préventive.

La Communauté urbaine de Dunkerque a souhaité, lors du conseil du 21 décembre 2020, s'engager dans un pacte de gouvernance tel que le permet la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, pacte qui a été adopté lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 dans le but de renforcer les liens étroits entre la Communauté urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens et être au rendez-vous des enjeux de notre territoire. La Ville de Dunkerque entend être un acteur à part entière de cette démarche.

Ces coopérations doivent à la fois apporter des solutions d'accompagnement renforcées aux communes disposant de peu de moyens, mais aussi répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de nos sociétés, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation de nos administrations, en complément des démarches sectorielles déjà menées sur le précédent mandat telles que les instructions du droit des sols, ou encore la médecine préventive.

Un premier service d'encadrement supérieur des fonctions techniques et ressources entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque a été créé lors du conseil municipal de la Ville de Dunkerque du 28 juin 2021 et du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. Ce service a mandat pour assurer, sous la forme la plus adaptée, la déclinaison de ce travail à l'échelle des directions et services qu'il pilote. Le 1^{er} novembre 2021, 3 services communs supplémentaires ont été créés entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque : commande publique, moyens généraux, pilotage et accompagnement au changement.

Dans la continuité, et conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de créer huit nouveaux services communs entre la Communauté urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque, dans les domaines suivants :

- RESSOURCES
 1. Ressources humaines (direction générale adjointe et directions)
 2. Finances (direction)
 3. Communication (direction)
- TECHNIQUES
 4. Bâtiments (direction)
 5. Qualité de vie environnement (une partie de la direction)
 6. Appui et pilotage (une partie de la direction)
 7. Habitat Logement (une partie de la direction)
 8. Ville durable (une partie de la direction)

Les services communs agiront, en fonction des sujets, soit pour le compte de la Communauté urbaine de

Dunkerque, soit pour le compte de la Ville de Dunkerque, soit en commun pour les deux collectivités.

Les services communs sont portés par la Communauté urbaine de Dunkerque, impliquant le transfert des personnels de la Ville de Dunkerque affectés à ces missions à temps plein à la Communauté urbaine, incluant les agents contractuels affectés sur les missions concernées dont les contrats d'apprentissage.

Une refacturation à la Ville de la Dunkerque sous la forme d'une déduction de l'attribution de compensation sera effectuée, au regard des clés de répartition définies dans les conventions de création des services communs. Les conventions et annexes précisent également les modalités de gouvernance des dits services communs.

Ce rapprochement entre la Ville-centre et l'intercommunalité permettra à court et moyen terme aux autres communes intéressées de l'agglomération de bénéficier soit de prestations de services, soit d'achats groupés de la part de ces services sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer ces services communs pour exercer ces missions.

Ces nouveaux services communs seront créés au 1er janvier 2023.

Ce projet a été soumis à l'avis du comité technique paritaire en date du 20 octobre 2022 et du 23 novembre 2022.

En vertu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer des services communs, au sens de l'article 5211-4 du code général des collectivités territoriales, entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque dans les domaines suivants :

- RESSOURCES
 1. Ressources humaines (direction générale adjointe et directions)
 2. Finances (direction)
 3. Communication (direction)
- TECHNIQUES
 4. Bâtiments (direction)
 5. Qualité de vie et environnement (une partie de la direction)
 6. Appui et pilotage (une partie de la direction)
 7. Habitat Logement (une partie de la direction)
 8. Ville durable (une partie de la direction)

- décide d'approuver la convention de création de ces services communs, entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque, et ses annexes, ci-jointes.

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif relatif à ces services communs.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45269-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

PERSONNEL**36 .- Ajustement du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1) Création d'emplois au tableau des effectifs

Dans le cadre de départs à la retraite, de création de service ou de mise en œuvre de politiques municipales, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser, à défaut de trouver les profils correspondants à ces besoins parmi des candidats titulaires, l'ouverture de ces emplois à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Emploi d'architecte conseil

Dans le contexte des projets d'aménagement inscrit dans la politique de transition écologique des territoires de la collectivité, la création de deux postes d'architecte-conseil est proposée.

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade d'ingénieur territorial principal ou, à défaut, à la voix contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux ingénieurs territoriaux principaux (IM 519 / IM 821). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

- Emploi d'infographiste chargé(e) de création graphique

Il est proposé la création d'un poste d'infographiste chargé de création graphique.

Cet emploi est ouvert aux titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou, à défaut, à la voix contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux (IM 356 / IM 587). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

- Emploi de journaliste multimédia

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé la création d'un poste de journaliste multimédia.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'ingénieur territorial de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voix contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe (IM 390 / IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

2) Emplois non permanents

- Accroissement d'activité

Dans le cadre de la réorganisation des modalités de restauration scolaire dans la commune de Saint-Pol-sur-Mer, il convient de créer 30 postes d'encadrant de la pause méridienne. Il s'agit de postes à temps non complet, dont le temps de travail est fixé à 2 heures par jour, en fonction du planning d'ouverture des restaurants scolaires. La rémunération est fixée par référence à la délibération du 4 juillet 2008.

- Chargé-e de mission de la cité éducative

La ville de Dunkerque a fait de l'éducation une priorité depuis plusieurs années et construit dans ce cadre une politique éducative

Dans la continuité de sa politique éducative, la ville s'est engagée, dans un partenariat avec sa commune associée de Saint-Pol-sur-Mer et la ville de Grande-Synthe, dans un projet de cité éducative coordonné par

la communauté urbaine de Dunkerque.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste de chargé-e de mission de la cité éducative qui aura pour missions de créer les conditions nécessaires au renforcement de la réussite des enfants et des jeunes en assurant la déclinaison opérationnelle et le suivi administratif des actions conduites par les acteurs de la cité éducative de Dunkerque.

Le poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet, tel que prévu par les articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, relevant de la filière administrative et de la catégorie A, pour une période de 2 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération fixée pour le grade de recrutement.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45271-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

PERSONNEL

37 .- Ajustement du référentiel indemnitaire

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1) Evolution du régime indemnitaire des aides-soignant-e-s territoriaux

Le décret du 29 décembre 2021 a créé le cadre d'emplois des aides-soignant-e-s territoriaux, au sein duquel ont été intégrés les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aide-soignant.

Au titre des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le périmètre de mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) est étendu à ce cadre d'emplois.

Dans ce contexte, il convient d'ajuster le régime indemnitaire servi aux aides-soignant-e-s des activités physiques et sportives en répartissant les grades du cadre d'emplois dans les groupes de fonction de la catégorie B.

Au regard de la structure hiérarchique du cadre d'emplois et des niveaux de responsabilité attachés aux missions des aides-soignant-e-s, les grades sont classés dans les 2 premiers groupes de la catégorie B et bénéficient des montants de régime indemnitaire de grade suivants :

- Aide-soignant-e- de classe normale : 180€
- Aide-soignant-e- de classe supérieure : 190€

2) Fixation du régime indemnitaire du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien-nes, orthoptistes, technicien-nes de laboratoire médical, manipulateur-rice d'électrologie médicale, préparateur-rices en pharmacie hospitalière et diététicien-nes territoriaux-ales.

Au titre des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le périmètre de mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) est étendu à ce cadre d'emplois.

Dans ce contexte, il convient d'ajuster le régime indemnitaire servi aux grades de ce cadre d'emplois en les répartissant dans les groupes de fonction de la catégorie A.

Au regard de la structure hiérarchique du cadre d'emplois et des niveaux de responsabilité attachés aux missions des aides-soignant-e-s, les grades sont classés dans les 2 premiers groupes de la catégorie A et bénéficient des montants de régime indemnitaire de grade suivants :

- Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien-ne, orthoptiste, technicien-ne de laboratoire médical, manipulateur-rice d'électrologie médicale, préparateur-rice en pharmacie hospitalière, diététicien-ne : 250€
- Hors de l'un de ces grades : 280€

3) Instauration d'un régime indemnitaire de fonction dit « de complément de traitement indiciaire)

Un décret du 28 avril 2022 est venu ouvrir la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une prime de revalorisation au bénéfice des agents publics territoriaux exerçant leurs missions au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a rendu obligatoire ce dispositif de revalorisation en élargissant les conditions de versement du complément de traitement indiciaire (CTI) mis en place en 2021 suite au Ségur de la santé.

A ce titre, il ajoute notamment à la liste des bénéficiaires du CTI les agents publics qui exercent à titre

principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatifs dans certains établissements, et notamment dans les centres communaux d'action sociale, la liste des cadres d'emplois ou des spécialités devant être précisée par décret. Le montant mensuel brut équivaut à 49 points d'indice majoré, soit, sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à la date du rapport, 237,65€.

Sont concernées les fonctions de référent-e social-e, de conseiller-ère en économie sociale et familiale, d'assistant-e social-e, de référent-e socio-professionnel-le, d'agent de service social.

Dans l'attente de la publication de la liste des cadres d'emplois concernés, il est proposé de prendre comme référence ceux visés par le décret du 28 avril 2022 :

- Conseiller socio-éducatif territorial
- Assistant socio-éducatif territorial
- Educateur de jeunes enfants territorial
- Moniteur-éducateur territorial et intervenant familial territorial
- Agent social territorial
- Psychologue territorial
- animateur territorial
- Adjoint d'animation territorial.

Toutefois, tous les agents du CCAS et des SCAS des communes associées affectés à ces missions d'accompagnement social ne relèvent pas des cadres d'emplois pré-cités, ce qui les exclut du dispositif.

Afin de garantir une équité de traitement entre les référents sociaux, il est proposé, sur avis favorable du CTP du 20 octobre 2022, d'instaurer une prime équivalente à ce complément de traitement indiciaire qui prendra la forme d'un régime indemnitaire de fonction dont le montant brut mensuel est fixé à 209€, montant déterminé afin de correspondre au montant net qui sera versé aux agents qui pourront bénéficier du CTI, les primes n'étant pas soumises aux mêmes cotisations salariales.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45273-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

38 .- Bowling - Lancement d'une procédure de concession - Décision de principe

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Depuis son inauguration en 1968, le bowling de Dunkerque est implanté dans des bâtiments situés Sentier de la Vallée, à Malo-les-Bains. La ville de Dunkerque en a délégué la gestion et l'exploitation à l'association Dunkerque Détente, par contrat d'affermage en date du 29 septembre 2021. Ce contrat arrive à son terme le 30 septembre 2023.

Compte-tenu de l'échéance prochaine du contrat d'affermage, il appartient au conseil municipal de choisir le mode de gestion du bowling et de le mettre en place à compter du 1^{er} octobre 2023.

Choix du mode de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal afin de permettre à ce dernier de se prononcer sur le mode de gestion du service public.

Ce rapport expose :

- L'historique du bowling ainsi que les principales données de son activité récente ;
- Les enjeux du renouvellement de la gestion et de l'exploitation du bowling ;
- Les motifs du mode de gestion proposé (concession sous la forme d'un affermage) ;
- Les principales étapes de la procédure de passation du contrat de concession envisagé ;
- Les principales caractéristiques du contrat envisagé.

Le maintien d'une gestion déléguée du bowling, sous contrat d'affermage, apparaît le plus judicieux. La ville de Dunkerque envisage donc le recours à un contrat de concession prenant la forme d'un contrat d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation du bowling, pour une durée de 3 ans et trois mois (à compter du 1^{er} octobre 2023), reconductible à deux reprises pour des périodes d'un an.

La ville de Dunkerque envisage donc de procéder à la passation d'une nouvelle concession de service public sous la forme d'un contrat d'affermage, et ce conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Dans ces conditions, le Comité technique et la Commission consultative des services publics locaux ont émis un avis favorable au principe du renouvellement de cette délégation de service, respectivement les 17 et 23 novembre 2022.

Principales caractéristiques du contrat de concession envisagé

Les caractéristiques essentielles du contrat, présentées ci-après, sont détaillées dans le rapport joint à la présente :

- Objet : le concessionnaire aura la charge de l'exploitation technique et commerciale du bowling, mis à disposition par la collectivité.
- Investissements à la charge du concessionnaire : le concessionnaire prendra à sa charge l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du bowling, à l'exception des travaux de gros entretien ou d'amélioration des ouvrages.
- Durée du contrat : 3 ans et mois (du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2026), reconductible à deux reprises pour des périodes d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028).
- Conditions financières :
 - o Exploitation du bowling aux risques et périls du concessionnaire. Dans ce cadre, le concessionnaire perçoit directement sur les usagers les recettes dégagées par l'exploitation du bowling (parties de bowling, bar-restaurant, etc.)
 - o Redevance due à la ville de Dunkerque. Une redevance annuelle sera versée par le concessionnaire à la collectivité : elle sera constituée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaires du concessionnaire.

Aussi, au vu du rapport qui vous a été communiqué et qui présente les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De vous prononcer favorablement sur le principe du recours à une concession de service public (sous la forme d'un contrat d'affermage) pour la gestion et l'exploitation du bowling ;
- D'approuver les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué aux marchés publics à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions rendues nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment négocier librement les offres présentées (conformément aux dispositions de l'article R.3124-5 du code de la commande publique).

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45274-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

39 .- Rapports annuels des délégataires de services publics

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

L'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la commission consultative des services publics locaux a été invitée le 17 novembre 2022 à examiner les comptes des délégataires, à donner un avis sur leur gestion et sur la création de nouveaux services en délégation.

Pour l'année 2021, plusieurs rapports de délégataires ont été mis à la disposition du conseil municipal.

Il s'agit des rapports relatifs à la gestion :

- du casino de Dunkerque
- de la chambre funéraire
- du bowling
- du service de restauration scolaire de Saint-Pol-sur-Mer
- des structures d'accueil de la petite enfance.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ces rapports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45275-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

40 .- Rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre est communiqué aux membres du conseil municipal.

Avis favorable en date du 28/11/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45276-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

41 .- Désignation de représentants au sein de différents établissements scolaires

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à l'installation de Jean-François Joly au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal, il est proposé de le désigner pour siéger :

- au conseil d'école de la maternelle Jean Giono
- au conseil d'administration du collège Lucie Aubrac en tant que titulaire
- au conseil d'administration du lycée de l'Europe en tant que titulaire

en lieu et place de Johan Bodart.

- Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, monsieur Jean-François Joly est donc désigné pour siéger au conseil d'école de la maternelle Jean Giono, au conseil d'administration du collège Lucie Aubrac en tant que titulaire et au conseil d'administration du lycée de l'Europe en tant que titulaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/12/22
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20221202-45277-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 07/12/2022

Christophe BERNARD

Directeur général des services